

DOCUMENT DESTINÉ A L'ASSURANCE

DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE D'ASSURANCE POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

ÉLÈVE : Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 N° du livret d'apprentissage :

VÉHICULE(S) : Marque : Marque :
 Type : Type :
 N° d'immatriculation : N° d'immatriculation :

CONTRAT : Nom du souscripteur :
 N° de police ou sociétaire :
 Date de souscription :
 Taux de bonus : ou de malus :

Accompagnateur (1) :

	NOM	PRÉNOM	DATE de naissance	DATE de délivrance du permis B	NOMBRE de sinistres déclarés avec responsabilité depuis 3 ans
Père (*)					
Mère (*)					
Tuteur légal (*) et/ou un accompagnateur désigné par le tuteur légal.					
Autre(s)					

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE :

Raison sociale : **AUTO-ÉCOLE CHADAL**
 Adresse : **34, Rue de la Roë**
 **49100 ANGERS**

Les soussignés **Tél. 02 41 87 52 07**
 (Agr. 03 049 0 600 0)

- certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus ;
 - certifient avoir pris connaissance des conditions qui s'imposent en matière de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (arrêté du 14 décembre 1990 relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite) et s'engagent à s'y conformer.

Ils déclarent être informés que tout manquement au respect des conditions rappelées ci-dessus, ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles d'entraîner le refus de garantie, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Signature du souscripteur :

Signature de l'accompagnateur (2) :

(1) Doit être conducteur dénommé au contrat.
 (2) Au cas où l'accompagnateur ne serait pas le souscripteur du contrat.
 (*) Lorsque l'élève est mineur.

DOCUMENT DESTINÉ A L'ÉLÈVE

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Contrat d'assurance n° :

Numéro d'immatriculation du ou des véhicule(s) :

Nom et prénom du souscripteur :

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du ou des accompagnateur(s) :

La société d'assurances ci-dessous dénommée

--

sollicitée par demande en date du en vue d'une participation à l'apprentissage anticipé de la conduite, déclare accepter l'extension des garanties à la situation de conduite accompagnée.

Cette garantie ne doit pas faire l'objet de conditions différentes de tarification par rapport à celles prévues au contrat et acceptées par le souscripteur.

Au niveau de la franchise :

- le contrat ne prévoyant pas de franchise ne doit pas faire l'objet de modification ;
- lorsque le contrat prévoit une franchise, celle-ci est appliquée sans modification. Le

montant de cette franchise est de

Responsabilité civile	Domages

A, le

pour la société d'assurances :

L'extension de garantie délivrée avant le début de la formation initiale, ne prendra effet qu'à la date d'établissement de l'«attestation de fin de formation initiale».